



Paris, le 08 OCT. 2021

**ARRETE N°2021-01048**

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans  
certaines voies à Paris à l'occasion de la 43<sup>ème</sup> édition de la course pédestre  
« Les 20 km de Paris » le dimanche 10 octobre 2021**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 05 octobre 2021 ;

Considérant l'organisation de la 43<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « Les 20km de Paris », le dimanche 10 octobre 2021 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour la journée du dimanche 10 octobre 2021 des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le dimanche 10 octobre 2021, à partir de 01h30 et jusqu'à 16h00, dans les portions de voies suivantes de Paris 7<sup>ème</sup> :

- quai Branly, entre l'avenue de la Bourdonnais et la rue de la Fédération non comprises ;
- avenue de Suffren, entre le quai Branly et la rue du Général Lambert.

## **Article 2**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 10 octobre 2021, à partir de 01h30 et jusqu'à 16h00 dans les voies suivantes :

- pont d'Iéna, Paris 7ème et 16ème ;
- place de Varsovie, Paris 16ème ;
- quai Branly, Paris 7ème, entre l'avenue de la Bourdonnais et la rue Jean Rey.

## **Article 3**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 10 octobre 2021, de 08h00 à 14h00 dans les voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> :

- bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur « Porte Dauphine » ;
- bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur n° 6 « Porte de Saint-Cloud » ;
- quai du Point du Jour à partir du pont d'Issy-les-Moulineaux ;
- voie Georges Pompidou.

## **Article 4**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 10 octobre 2021, de 08h30 à 14h00 dans les voies ou portions de voies à Paris Centre, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, qui constituent le parcours de la course :

- place de Varsovie ;
- avenue de New-York ;
- place de l'Alma (chaussée ouest) ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau ;
- rue de Presbourg ;
- avenue Foch (chaussée centrale) ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny (chaussée nord) ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- allée de Longchamp ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- carrefour des Anciens Combattants ;
- boulevard d'Auteuil ;
- avenue de la Porte Molitor ;
- place de la Porte Molitor ;
- boulevard Murat ;
- place de la Porte de Saint-Cloud ;
- rue du Général Niox ;

- quai Saint-Exupéry ;
- souterrain Alma ;
- cours Albert 1er (partie souterraine) ;
- cours la Reine (partie souterraine) ;
- souterrain Concorde ;
- quai des Tuileries ;
- quai Aimé Césaire ;
- pont Royal ;
- quai Anatole France ;
- bretelle d'accès à l'ex-voie express rive gauche ;
- ex-voie express rive gauche ;
- quai Branly, jusqu'à l'arrivée au droit de la tour Eiffel.

#### **Article 5**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

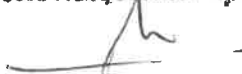
#### **Article 6**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### **Article 7**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,  
**Pour le Préfet de Police**  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



**Simon BERTOUX**

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.